

AVENANT

Le texte de l'appel à projets publié le 14 avril 2008 et accordé par le comité de suivi du programme le 13 mars demeure inchangé à l'exception des articles 8 et 9 qui sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

8. Calendrier

Cet appel à projets se déroulera du **14 avril 2008 au 4 juillet 2008**.

Les projets déposés après le 4 juillet 2008 (minuit heure de Santander) seront automatiquement considérés comme non admissibles.

La version électronique constitue la version faisant foi. Seule la première version envoyée au STC sera prise en compte.

9. Présentation de candidatures et des documents

Afin d'élaborer une présentation correcte de la candidature, les propositions devront suivre les instructions figurant dans le *Guide du porteur de projet*. Ce guide et le formulaire de candidature, tout comme des informations complémentaires sur le programme et les conditions de présentation de propositions peuvent être obtenus soit sur le site Internet du programme www.interreg-sudoe.eu, soit directement auprès du secrétariat technique conjoint du programme.

Le formulaire de candidature, dûment complété, doit être envoyé dans **toutes les langues des partenaires impliqués dans le projet**.

Afin que les candidatures soient considérées, leur double envoi est **obligatoire** :

- **La version électronique doit être envoyée** à travers l'application du programme disponible à partir du site Internet www.interreg-sudoe.eu au plus tard le 4 juillet 2008 à minuit.
- **La version papier** doit être expédiée par courrier recommandé au plus tard le 4 juillet 2008. La version papier envoyée sera imprimée à partir de l'application du programme. La date de valeur retenue par le dépôt des demandes sera celle de l'envoi de la demande, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante:

Secretariado Técnico Conjunto SUDOE
Calle Jesús del Monasterio, nº 25, 3ª izqda
39008 SANTANDER
ESPAÑA

Il sera indiqué sur l'enveloppe "appel à projets SUDOE", la priorité et l'acronyme du projet. L'envoi par courrier doit comporter le formulaire de candidature dûment complété ainsi que ses annexes correspondantes.

La version envoyée en format papier ne doit pas être reliée.

De plus amples informations sur les modalités de présentation et d'envoi du formulaire de candidature sont disponibles sur le site Internet www.interreg-sudoe.eu

Le comité de suivi du programme de coopération territoriale espace Sud-ouest européen, le 6 juin 2008.

1. Contexte

Le programme opérationnel de l'objectif coopération territoriale espace Sud-ouest européen (SUDOE) 2007-2013, élaboré par les quatre États impliqués dans l'espace SUDOE (Espagne, France, Portugal, Royaume Uni), a été approuvé par la Commission européenne par la Décision C (2007) 4347 le 26 septembre 2007.

L'objectif principal de ce programme est de consolider le SUDOE comme un espace de coopération territoriale dans les domaines de la compétitivité et de l'innovation, de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement territorial qui contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne.

La mise en œuvre, l'exécution et la gestion de ce programme financé par le Fonds européen de développement régional est en conformité avec les Règlements (CE) n°1083/2006 du Conseil portant les dispositions générales sur les Fonds structurels et le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEDER.

2. Priorités ouvertes

Le programme opérationnel de l'espace SUDOE établit quatre priorités stratégiques qui obéissent d'une part aux orientations stratégiques communautaires en matière de croissance, d'emploi et de développement durable et d'autre part aux défis que le Sud-ouest européen devra relever conjointement.

Dans le cadre de cet appel à projets, les quatre priorités opérationnelles du programme sont ouvertes :

1. La promotion de l'innovation et la constitution de réseaux de coopération pérenne dans le domaine des technologies ;
2. Renforcement de la protection et la conservation durable de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE ;
3. Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information ;
4. Promotion du développement urbain durable en tirant profit des effets positifs de la coopération transnationale.

3. L'espace géographique

L'espace Sud-ouest européen est constitué par les régions et villes autonomes suivantes des quatre États membres susmentionnés :

Espagne:	ES11 Galicia, ES12 Principado de Asturias, ES13 Cantabria, ES21 País Vasco, ES22 Comunidad Foral de Navarra, ES23 La Rioja, ES24 Aragón, ES30 Comunidad de Madrid, ES41 Castilla y León, ES42 Castilla-La Mancha, ES43 Extremadura, ES51 Cataluña, ES52 Comunidad Valenciana, ES53 Illes Balears, ES61 Andalucía, ES62 Región de Murcia, ES63 Ciudad Autónoma de Ceuta, ES64 Ciudad Autónoma de Melilla
France:	FR53 Poitou-Charentes, FR61 Aquitaine, FR62 Midi-Pyrénées, FR63 Limousin, FR72 Auvergne, FR81 Languedoc-Roussillon
Portugal:	PT11 Norte, PT15 Algarve, PT16 Centro, PT17 Lisboa, PT18 Alentejo
Royaume Uni:	GIBR Gibraltar

4. L'enveloppe FEDER disponible

L'enveloppe FEDER disponible pour cet appel à projets s'élève à 51 169 908 euros, ce qui correspond à la dotation financière à charge du FEDER pour les annualités 2007 à 2010.

La répartition du FEDER disponible selon les quatre priorités se présente de la façon suivante:

Priorité 1:	17 909 668 euros
Priorité 2:	12 792 620 euros
Priorité 3:	12 792 620 euros
Priorité 4:	7 675 000 euros

Dans l'hypothèse où le montant de l'aide FEDER octroyée aux projets sélectionnés à l'issue de cet appel à projets ne couvrirait pas la totalité de l'aide FEDER publiée, d'autres appels à projets seraient organisés jusqu'à ce que ce montant soit atteint.

En aucun cas, la participation du FEDER ne pourra dépasser 75% du coût total éligible du projet.

La date de l'éligibilité des dépenses de cet appel à projets est fixée au 1^{er} janvier 2007. Les frais de préparation du projet seront également éligibles à partir de la même date.

5. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cet appel à projets peuvent être tous les **organismes publics**.

Les porteurs de projets de nature privée non concurrentielle, comparables aux projets publics, devront remplir les critères établis dans l'article 1, paragraphe 9 de la Directive 2004/18 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Les critères définissant les «organismes de droit public» stipulent que l'organisme est :

- Créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial;
- Doté de la personnalité juridique, et
- Dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.

Les entités privées à but non lucratif peuvent participer à la présentation de candidatures de projets. Néanmoins, leur participation sera soumise aux éventuelles adaptations du programme opérationnel en cours d'étude par les organes de gestion du programme.

Cet appel à projets n'est pas ouvert aux entreprises à caractère industriel ou commercial. Toutefois, les entités privées souhaitant s'impliquer dans le développement d'un projet peuvent s'y joindre en apportant leurs fonds propres.

6. Les conditions à respecter par les candidatures de projets

6.1. Les conditions d'admissibilité

Les principes et règles à appliquer aux candidatures de projets sont présentés dans le programme opérationnel et dans le guide du porteur de projet.

Les projets devront respecter les orientations du programme opérationnel, notamment:

- Participation de bénéficiaires d'au moins 2 États membres du SUDOE,
- S'adapter à la stratégie et aux objectifs du programme et être encadré dans ses axes prioritaires,
- Démontrer leur compatibilité avec les politiques nationales,
- Respecter les législations nationales et communautaires,
- Être localisé dans la zone éligible du programme et assurer un effet positif sur le territoire, établi conformément aux objectifs spécifiques,
- Les actions ne doivent pas être terminées à la date de présentation de la candidature,
- Ne pas avoir été financé par d'autres programmes communautaires,
- Démontrer la disponibilité des ressources financières qui permettront l'exécution des actions éligibles du projet conformément au calendrier établi,
- Démontrer les résultats prévus et les quantifier en articulation avec les indicateurs du PO.

L'exécution des projets ne devra pas s'étendre au-delà du 31 décembre 2010. Toutefois, les projets pour lesquels leur nature le justifie pourront développer leurs actions jusqu'au 31 décembre 2011.

6.2. Les conditions budgétaires

Les projets devront présenter un budget minimum de 666 000 euros de coût total éligible.

Les projets devront également respecter le plafond maximum établi à titre indicatif à 3 333 333 euros de coût total éligible. Les projets présentant un caractère structurant particulier pourront dépasser ce plafond sous réserve de justification.

Au niveau des montants minimum à respecter par partenaires, le seuil minimum établi est de 100 000 euros de coût total éligible.

7. Instruction et sélection des candidatures

Les candidatures de projets reçues seront dans un premier temps soumises à une vérification en vue de leur recevabilité selon les conditions formelles dans le texte de l'appel à projets (cf. point 6).

Dans le cas où la candidature ne démontrerait pas l'ensemble des conditions de recevabilité exigées, le porteur de projet bénéficiera d'un délai de dix jours naturels à partir de la date de réception de la notification pour transmettre les informations et/ou corrections sollicitées au secrétariat technique conjoint. Cette notification indiquera que si au cours de cette période aucune information n'était apportée au secrétariat, la demande serait considérée comme rejetée. Dès lors, une résolution sera élaborée et notifiée au porteur de projet en ce sens et la candidature sera considérée comme non recevable.

Les candidatures de projet seront soumises à une procédure de sélection en deux phases.

Première phase :

Lors de la première phase, les porteurs de projet devront présenter la candidature de projet à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Ce dernier devra être renseigné dans son intégralité et présenté avec les pièces annexes obligatoires pour la première phase listées dans le formulaire. Ces candidatures seront co-instruites par les correspondants nationaux et par le secrétariat technique conjoint et feront l'objet d'une première sélection par le comité de programmation sur la base des critères d'admissibilité et de sélection. Dès lors, les candidatures reçues seront l'objet de trois types de décisions : projet approuvé, projet ajourné, projet refusé.

Deuxième phase :

Lors de la deuxième phase, les projets ajournés seront examinés à nouveau, après avoir fait l'objet d'un travail approfondi d'amélioration qualitative, tant sur le plan technique qu'au regard de leur contribution aux objectifs du programme; ce travail préalable pourra amener à refondre certains projets ou proposer le cas échéant le regroupement de projets. Le comité de programmation analysera les candidatures reformulées et se prononcera sur l'approbation ou le refus des projets.

8. Calendrier

Cet appel à projets se déroulera du **14 avril 2008 au 15 juin 2008**.

Les projets déposés après le 15 juin 2008 (minuit heure de Santander) seront automatiquement considérés comme non admissibles.

La version électronique constitue la version faisant foi. Seule la première version envoyée au STC sera prise en compte.

9. Présentation de candidatures et des documents

Afin d'élaborer une présentation correcte de la candidature, les propositions devront suivre les instructions figurant dans le *Guide du porteur de projet*. Ce guide et le formulaire de candidature, tout comme des informations complémentaires sur le programme et les conditions de présentation de propositions peuvent être obtenus soit sur le site Internet du programme www.interreg-sudoe.eu, soit directement auprès du secrétariat technique conjoint du programme.

Le formulaire de candidature, dûment complété, doit être envoyé dans toutes les langues des partenaires impliqués dans le projet.

Afin que les candidatures soient considérées, leur double envoi est **obligatoire** :

- **La version électronique doit être envoyée** à travers le site Internet du programme www.interreg-sudoe.eu ou par email à stcsudoe@interreg-sudoe.eu au plus tard le 15 juin 2008 à minuit.
- **La version papier** doit être expédiée par courrier recommandé au plus tard le 15 juin 2008. La date de valeur retenue par le dépôt des demandes sera celle de l'envoi de la demande, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante:

Secretariado Técnico Conjunto SUDOE
Calle Jesús del Monasterio, nº 25, 3ª izqda
39008 SANTANDER
ESPAÑA

Il sera indiqué sur l'enveloppe "appel à projets SUDOE", la priorité et l'acronyme du projet. L'envoi par courrier doit comporter le formulaire de candidature dûment complété ainsi que ses annexes correspondantes.

La version envoyée en format papier ne doit pas être reliée.

Pour plus d'informations :

Vous pouvez consulter les documents officiels du programme sur le site Internet du programme www.interreg-sudoe.eu

- Le programme opérationnel SUDOE 2007-2013
- Le guide du porteur de projet
- Le kit de présentation de candidature

Contacts

Sur le site internet du programme, vous trouverez les coordonnées des correspondants nationaux des quatre États membres du SUDOE et du secrétariat technique conjoint basé à Santander.

Le secrétariat technique conjoint est à votre disposition pour vous apporter son aide technique. Vous pouvez le contacter à travers le site Internet ou par email stcsudoe@interreg-sudoe.eu

Le comité de suivi du programme de coopération territoriale espace Sud-ouest européen réuni à Lisbonne, le 13 mars 2008.